

A cet égard, la partie venderesse déclare que le bien vendu ne fait pas l'objet d'une location meublée et n'est donc pas visé par l'ordonnance précitée.

PRIX

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix de **deux millions trois cent mille** (2.300.000) **FRANCS**, à compte duquel la partie venderesse reconnaît avoir reçu de la partie acquéreur, antérieurement à ce jour, la somme **trois cent mille** (300.000) **francs**, dont quittance, et présentement le solde, soit la somme de **deux millions de francs** (2.000.000).

Lequel prix est payé à l'instant moyennant un chèque
Chèque à l'Immobilia numéra 25 29 43

DONT QUITTANCE, faisant double emploi avec toute autre délivrée pour le même paiement et ce sous réserve d'encaissement dudit chèque.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Monsieur le Conservateur des Hypothèques compétent est formellement dispensé de prendre inscription d'office, de quelque chef que ce soit, lors de la transcription des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires à résulter des présentes, incombent à la partie acquéreur.

CERTIFICAT D'ETAT-CIVIL

Le Notaire soussigné atteste et certifie, au vu des pièces requises par la loi, l'exactitude des noms, prénoms, lieu et date de naissance des parties, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile en leur demeure respective susindiquée.